



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 06 mai 2021

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021
2. 7255 Projet de loi sur les forêts
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Gilles Biver, M. Joe Ducombe, M. Thomas Schoos, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Pedro Reis, M. Frank Wolter, de l'Administration de la nature et des forêts (ANF)

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. 7255 Projet de loi sur les forêts

Monsieur François Benoy (déi gréng) est nommé Rapporteur.

Les représentants du Gouvernement présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'à la présentation PowerPoint reprise sur le courrier électronique n°254367.

En bref, le projet a pour objet de regrouper les principales dispositions législatives actuellement en vigueur concernant les forêts en un seul texte de loi. L'objectif majeur du projet de loi est donc de créer un cadre légal général et cohérent relatif aux forêts.

Suite à la présentation, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Madame Martine Hansen (CSV) fait référence à l'avis du Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l. - Lëtzebuerger Privatbësch, qui est très critique vis-à-vis du projet de loi. Elle souhaite connaître la réaction du Gouvernement à cet égard.
Madame la Ministre donne tout d'abord à considérer qu'il est primordial que tous les acteurs sur le terrain soient impliqués en vue de la meilleure préservation possible de l'état des forêts. À cet égard, elle cite la mise en place de plusieurs aides à l'intention des propriétaires privés de fonds forestiers et évoque le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier ; cette prime, appelée « Klimabonusbësch », a pour objet l'adaptation aux effets du changement climatique et la résilience de l'écosystème forestier. Son bénéfice est réservé aux propriétaires privés de fonds forestiers gérés selon une sylviculture proche de la nature. Elle cite également les aides destinées aux propriétaires privés dans le contexte de l'invasion de scolytes (« Borkenkäfer »).
Pour ce qui est des critiques des propriétaires de forêts privées concernant les restrictions par rapport aux espèces, alors que le texte impose d'assurer une régénération avec des plants et des semences « sains adaptés à la station selon le fichier écologique des essences », Madame la Ministre souligne qu'il ne s'agit pas de restreindre les libertés, mais de garantir l'avenir en respectant les contraintes découlant de la lutte contre le changement climatique. Monsieur le directeur de l'ANF précise en outre que le fichier écologique des essences comprend une cinquantaine d'espèces et que seuls 50% des plants et semences d'essences forestières utilisés pour les semis et les plantations forestières doivent respecter cette disposition.
Concernant le principe du libre accès du public aux forêts à des fins de promenade, Madame la Ministre est d'avis qu'il est important de le garantir, tout en respectant le droit de propriété. Alors que le Conseil d'État a émis de nombreuses critiques à ce sujet et s'est opposé formellement à plusieurs dispositions y relatives pour cause d'insécurité juridique, une nouvelle formulation permettant de clarifier l'accès aux forêts sera proposée, afin de mieux garantir les prérogatives des propriétaires privés.
- Madame Martine Hansen se demande également si l'on ne devrait pas pouvoir planter davantage de résineux dans nos forêts. Monsieur le directeur de l'ANF l'informe que le projet de loi prévoit une grande flexibilité en la matière et favorise la mixité entre résineux

et feuillus. *A contrario*, les monocultures sont à éviter, car elles présentent des inconvénients dont le manque de stabilité.

- Suite à une autre question de Madame Martine Hansen, Madame la Ministre précise que les dispositions du projet de loi sous rubrique sont identiques à celles de l'article 13 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles relatif aux fonds forestiers et dont le paragraphe (3) dispose que « toute coupe rase dépassant 50 ares est interdite sauf autorisation du ministre ». Si certains pays limitrophes ont adopté des dispositions sensiblement moins strictes en la matière, Madame la Ministre n'entend pas modifier ce seuil, alors qu'il se justifie pleinement dans un contexte de lutte contre le changement climatique.
- Suite à une question afférente de Monsieur Aly Kaes (CSV), Madame la Ministre donne à considérer que, dans certains cas, des subsides peuvent être accordés dans le cadre de la transformation d'un taillis en futaie.
- En faisant référence à la réforme des finances communales, Monsieur Aly Kaes déplore que certaines communes ne disposent plus de fonds suffisants pour maintenir les forêts publiques dans un état satisfaisant. Étant donné qu'il s'agit d'une charge importante pour les communes, ces dernières n'ont bien souvent plus aucun intérêt à consentir des efforts d'un point de vue environnemental. Madame la Ministre ne souscrit pas à cette affirmation : elle estime que l'État luxembourgeois prend ses responsabilités en soutenant les communes qui font des efforts en la matière ; elle donne à cet égard l'exemple du projet de loi n°7655 portant création d'un pacte nature avec les communes.
- Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) s'interroge sur le paradoxe selon lequel il est interdit de prélever du bois mort dans les forêts et qu'il faut le laisser par terre, alors qu'il s'agit en l'occurrence d'une ressource énergétique importante. Les représentants gouvernementaux expliquent l'utilité du bois mort dans les forêts : celui-ci permet le maintien d'un microclimat forestier, la préservation de la biodiversité (le bois mort étant l'espace vital de nombreux insectes) et de la fertilité du sol.

3. Divers

Monsieur le Président prie les membres de la Commission de bien vouloir faire savoir au secrétariat dans les meilleurs délais si, oui ou non, ils prendront part à la visite du chantier de l'extension et de la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), qui aura lieu le 14 mai prochain à 9h30.

Luxembourg, le 12 mai 2021

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy